

Sujet : [INTERNET] Non à projet d'arrêté visant à prolonger la période de chasse des blaireaux

Date : Sun, 09 May 2021 21:40:38 +0200

De : Lila ENCELLE

Madame, Monsieur,

Bonjour,

Je me permets de vous écrire pour m'opposer au projet d'arrêté concernant la population de blaireaux sur le territoire.

En effet, cette chasse a lieu pendant la période d'allaitement, de sevrage et d'élevage des jeunes, ce qui est catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction et dont on ne connaît pas les populations exactes. De plus, les destructions que vous pensez autoriser vont avoir lieu pendant plusieurs mois, et alors que la période de dépendance des jeunes blaireautins n'est pas terminée (de mars à août), ce qui est éthiquement insoutenable et catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction (une femelle a en moyenne seulement 2,7 jeunes/an).

En outre les dégâts causés par les blaireaux sont faibles et évitables. Les informations concernant les dégâts causés par les blaireaux ne sont pas précises. Les dégâts agricoles imputés à cette espèce sont très localisés (essentiellement en lisière de forêt), et sont souvent confondus avec les dégâts, autrement plus importants, provoqués par les sangliers. Ils peuvent être évités par des mesures de protection des cultures ou d'effarouchement, comme l'installation d'un fil électrique ou l'utilisation d'un produit répulsif.

Il faut souligner aussi que le déterrage peut favoriser la dispersion de la tuberculose bovine. C'est la raison pour laquelle, dans les zones à risque, un arrêté ministériel du 7 décembre 2016 interdit « *la pratique de la vénerie sous terre pour toutes les espèces dont la chasse est autorisée en raison du risque de contamination pour les équipages de chiens* ». La tuberculose bovine est une maladie d'origine agricole.

Enfin, le blaireau est une espèce protégée dans de nombreux pays d'Europe. Le déterrage porte une atteinte supplémentaire à une espèce pourtant garante d'une biodiversité riche et d'une nature préservée. Elle est protégée chez nos voisins anglais, belges et néerlandais, et fait l'objet d'une attention particulière par la Convention de Berne, qui interdit le recours aux sources lumineuses.

La France a d'ailleurs été récemment sommée de n'autoriser cet instrument que de manière extrêmement exceptionnelle.

C'est pour toutes ces raisons que je vous demande de revenir sur votre projet d'arrêté.

Respectueusement,

Lila Encelle